

# LE SPECTATEUR

DE

L'ORIENT.

---

Livr. 64. 10/22 Avril 1836.

---

## Comment les royaumes finissent en Orient.

—000—

**L**E 7 Février de l'année courante S. M. Wajid-Ali-Shah par la grâce de Dieu Roi de Oude, a cessé de régner ; son état, égal en extension à l'Écosse et trois fois plus populeux, vient de passer sous le sceptre de sa gracieuse Majesté la Reine Victoire.

En vertu de quel droit l'Angleterre s'est-elle appropriée la plus belle province du Bengale ?

Écoutons le général anglais Outram qui prend la parole.

« Par un traité conclu en l'année 1801, l'honorable compagnie des Indes orientales s'est engagée à protéger le souverain d'Oude contre tout ennemi du dehors et du dedans ; et, d'autre part, le souverain d'Oude s'est engagé à établir et à faire exécuter par ses officiers, tel système d'ad

ministration, qui favorise la prospérité de ses sujets et garantit la vie et les propriétés des habitants.

» Les obligations que ce traité imposait à l'honorable compagnie des Indes Orientales, ont été observées par elle pendant plus d'un demi siècle, fidèlement, complètement, constamment.

» D'un autre côté, une des principales et des plus importantes stipulations du traité a été complètement méconnue par tous les souverains qui se sont succédé sur le trône d'Oude; et la promesse qu'il avait faite d'établir un système d'administration capable de garantir la vie et les propriétés du peuple, et de favoriser leur prospérité, a été dès le principe délibérément et systématiquement violée.

» En raison de cette violation de la parole donnée, le gouvernement anglais aurait pu depuis longtemps déclarer le traité annulé, et retirer sa protection au souverain d'Oude. Mais il a reculé, jusqu'à ce jour, devant la nécessité de recourir à des mesures qui devaient être fatales au pouvoir et à l'autorité d'une race royale, qui, malgré ses torts envers ses sujets, s'était toujours montrée loyale et fidèle dans son amitié pour la nation anglaise.

» Néanmoins, le gouvernement anglais n'a pas cessé, pendant tout ce temps, de travailler, sérieusement et avec persévérance, à la délivrance du peuple d'Oude et à son émancipation du joug oppressif qu'il subissait.

» Bien des années se sont écoulées depuis que le gouverneur général, lord Williams Bentinck, s'apercevant que toutes les tentatives faites précédemment pour améliorer la condition du peuple d'Oude étaient restées sans résultat, déclara formellement à la Cour de Lucknow, qu'elle le forcerait à prendre directement l'administration des territoires d'Oude.

» Les avis et les menaces de lord William Bentinck furent répétés, il y a huit ans, par lord Hardinge, dans une entrevue personnelle avec le Roi. Ce jour là, le souverain d'Oude fut solennellement averti que, quelque chose qu'il advint, le monde saurait qu'il avait reçu en temps opportun » de fréquents et bienveillants avis. »

» Mais les intentions amicales du gouvernement anglais restaient sans effet devant l'obstination, l'incapacité ou l'apathie des visirs et des rois d'Oude. Pendant plus de cinquante ans on employa vainement tour à tour les conseils désintéressés, le blâme, l'indignation, les remontrances, les menaces. Tout fut inutile. La clause principale du traité restait inexécutée; la promesse du Roi ne s'accomplissait point, et le peuple d'Oude restait victime de l'ignorance, de la corruption et de la tyrannie, sans aucun espoir de salut.

» Il est de notoriété dans le pays que le Roi, comme la plupart de ses prédécesseurs, ne prend aucun part réelle à la direction des affaires publiques.

» L'exercice de l'autorité du gouvernement est abandonnée presque exclusivement à d'indignes favoris, à des hommes violents et corrompus, impropres à leurs fonctions et indignes de la moindre confiance.

» Les collecteurs des revenus exercent une autorité absolue dans leurs districts, sans responsabilité ni contrôle; ils extorquent au peuple ses dernières ressources, sans se soucier des engagements du présent ou de ceux du passé.

» Les troupes du Roi, à de rares exceptions près, indisciplinées et désorganisées, mal ou point payées par leurs chefs, mettent au pillage les villages qu'elles sont chargées de défendre, et sont un fléau pour le pays qu'elles ont mission de protéger.

» Des bandes de pillards infestent les districts. La loi et la justice sont choses inconnues; la violence armée et l'assassinat sont des événements de chaque jour; la vie et les propriétés ne sont pas en sûreté une seule heure.

» Le temps est venu où le gouvernement anglais ne peut pas tolérer plus longtemps, dans le territoire d'Oude, ces maux et ces abus; la position qu'il a prise en vertu du traité ne sert qu'à soutenir indirectement le souverain et à encourager par sa protection les maux que ce même traité veut empêcher.

» Cinquante années de fâcheuse expérience ont prouvé que le traité de 1801 a été impuissant à assurer le bonheur et la prospérité d'Oude; elles ont montré qu'aucune garantie n'existera jamais pour le peuple de ce pays aussi longtemps que l'administration complète des territoires d'Oude ne sera pas transférée d'une manière permanente au gouvernement britannique.

» A cet effet, il a été déclaré par l'autorité spéciale, et du consentement de l'honorable cour des Directeurs, que le traité de 1801, violé et transgressé par tous les souverains successifs d'Oude, deviendra, à dater de ce jour, nul et sans valeur.

» S. M. Wajid-Ali Shah a été invitée à conclure un nouvel engagement, par lequel le gouvernement des territoires d'Oude serait administré exclusivement et pour toujours par l'honorable compagnie des Indes Orientales; des mesures seront prises, en même temps, pour assurer la dignité, la sécurité et l'honneur du Roi et de sa famille.

» Mais S. M. le Roi a refusé de se prêter à cet arrangement amical qui avait été présenté à son acceptation.

» Considérant donc, que Sa Majesté Wajid-Ali-Shah, suivant l'exemple de tous ses prédécesseurs, a refusé, ou évité, ou négligé de remplir les

obligations du traité de 1801, par lequel elle est tenue d'établir dans ses domaines un système d'administration capable d'assurer le bonheur et la prospérité de ses sujets; considérant que le traité violé de cette manière a été déclaré nul et abrogé; et considérant que Sa Majesté a refusé de se prêter à des nouveaux arrangements qui lui ont été présentés en remplacement de ce traité;

» Et considérant que les termes de ce traité, s'il avait été maintenu en vigueur, défendaient l'emploi d'officiers anglais dans le royaume d'Oude, et que, sans ces officiers aucun système efficace d'administration ne pourrait y être établi; il est évident que le gouvernement anglais n'a qu'une alternative à choisir.

» Ou bien il lui faut abandonner la cause du peuple d'Oude et le livrer à la merci de l'oppression et de la tyrannie qu'il a subies trop longtemps malgré les stipulations du traité, ou bien il lui faut au contraire employer sa puissance souveraine en faveur de ce peuple dont il a promis depuis cinquante années d'assurer le bonheur et la prospérité; et, pour cela, il lui faut assumer l'administration permanente et exclusive des territoires d'Oude.

» Le gouvernement anglais n'a pas hésité à choisir ce dernier parti.

» C'est pourquoi proclamation est faite ici que le gouvernement des territoires d'Oude est, à dater de ce jour, transféré sans retour à l'honorable Compagnie des Indes Orientales.»

Nous avons en toute sincérité que ce cours de droit du général, nous allions dire du professeur Outram, nous a presque convaincu. Le Roi d'Oude était un tyran; tout autre rejeton de cette race royale qu'on aurait mis à sa place l'aurait été probablement, comme l'ont été tous ses prédécesseurs. Ses sujets n'ayant pas l'énergie nécessaire pour corriger les vices de leur gouvernement, pour mettre un terme à la tyrannie de leur maître, cet état de choses aurait pu se perpétuer, comme c'est l'habitude de l'Asie, pendant mille, deux mille ans, si les Anglais ne fussent venus y mettre un terme pour toujours. Les habitans d'Oude étaient en dehors du progrès et par conséquent en dehors de l'humanité; attachés dorénavant

au char de la destinée de la Grande-Bretagne, ils le suivront dans la voie de la civilisation; ils sont rentrés dans la famille humaine (\*).

Mais supposons que la grande majorité des sujets de Wajid-Ali-Shah eût été composée de chrétiens; que ce prince eût promis plusieurs fois à la Grande-Bretagne en compensation de l'appui prêté par elle à son gouvernement, de ne mettre aucune différence entre ses sujets, de respecter leur religion, de leur accorder tous les droits d'homme et de citoyen; supposons encore qu'aucune de ces promesses n'eût été remplie par le Roi, et que même en y mettant toute sa bonne volonté, cela eût été au dessus de ses forces de les remplir, à cause de son origine et de sa religion. Il n'y a pas de doute alors que la Grande-Bretagne laissant ses coréligionnaires à la merci d'un gouvernement fatalement tyrannique, tandis que d'un mot elle aurait pu les rendre au bonheur, à la vie, se serait rendue coupable d'un crime de lèse-humanité; et qu'en renversant un moment plus tôt ce gouvernement illégitime d'un Roi barbare sur des populations rachetées par le sang du Christ, elle aurait fait non seule-

(\*) Ceux qui seraient tentés de pleurer la chute du trône de Wajid-Ali-Schah, n'ont qu'à lire pour se consoler un excellent article de la Revue des deux Mondes intitulé le dernier Roi d'Oude (Janvier 1856). M. Émile Montegut écrivait quelques jours avant le coup d'état du général Outram: «telle était la vie de Nussir-n-deen, et telle sera la vie de tout Roi d'Oude, jusqu'au jour où l'Angleterre aura jugé convenable de ne pas protéger plus longtemps de telles infamies. . . . Les Anglais se sont débarrassés de l'esclavage; il est bien permis de croire qu'ils en feroient aussi avec cette protection accordée à des roitelets sanguinaires, et qu'ils ne voudront pas éternellement permettre qu'avec leur autorisation des millions d'hommes soient tyrannisés, ruinés, spoliés et abandonnés à l'ignorance et au vice!»

ment usage d'un droit, mais qu'elle aurait rempli le plus sacré des devoirs.

Mais peut-être en nous servant de l'expression *gouvernement illégitime* avons nous blessé la conviction de quelques âmes timorées pour lesquelles tout gouvernement, quelque tyrannique qu'il soit, est d'institution divine. Nous sommes par conséquent obligé de défendre sur le terrain du droit notre expression, et d'examiner la question si un gouvernement non-chrétien sur une population chrétienne, peut être jamais légitime.

Quelque idée qu'on se forme sur l'origine du pouvoir souverain, qu'on le fasse descendre d'en haut ou surgir d'en bas, du droit divin ou de la volonté nationale, on ne peut pas contester que la souveraineté est constituée dans l'intérêt et pour le bonheur des sujets. Une souveraineté qui non pas à cause du caractère du prince (c'est un malheur qu'on doit laisser passer comme le choléra) mais pour des causes permanentes de race et de religion, non seulement ne peut pas faire le bonheur de la grande majorité de ses sujets, mais est nécessairement et fatalement poussée à en entraver le progrès, cette souveraineté n'a pas le droit pour elle; c'est une tyrannie pure. Une souveraineté pareille est illégitime, quand même par une rare exception, par une inconséquence extraordinaire, le prince doué d'un caractère doux et d'idées supérieures à sa position, tempérerait dans la pratique le principe de son gouvernement; tandis qu'une souveraineté constituée dans le but du bonheur général, ne cesserait pas d'être légitime, quand même le prince, infidèle à sa mission, serait un tyran.

Or, un prince non chrétien, à la tête d'un état peuplé

en grande majorité de chrétiens, peut-il vouloir leur bonheur et leur progrès? peut-il en un mot *les aimer*? Il est très-facile de démontrer que non. Car il est le représentant de la religion, de la race, des droits de la minorité non-chrétienne, pour laquelle le bonheur et le progrès de la majorité est un malheur, et une rétrogradation. A mesure que les chrétiens augmentent en nombre, en richesse, en lumières, leur poids augmente aussi dans la balance sociale; la minorité diminue en considération et en puissance. Plus les chrétiens acquièrent de droits, et plus les privilèges de la race dominante sont rognés. L'égalité des droits entre les deux croyances ne servirait qu'à rendre la majorité de fait majorité de droit; mais la minorité s'arroge la majorité de droit; or le roi, le représentant de cette minorité, ne peut pas vouloir cette égalité qui tue d'un coup les privilèges et les droits de la race et de la croyance dont il est, en vertu de sa mission et par la loi de sa conscience, le protecteur et le gardien.

Gouverner c'est aimer; aimer c'est comprendre. Il y a identité entre la souveraineté, la vérité, l'amour. Seul un gouvernement chrétien peut aimer ses sujets de quelque religion qu'ils soient, parceque seul un gouvernement chrétien possède toute la vérité sociale (\*). Un prince non-chrétien ne possède qu'un bout de la vérité; il ne peut qu'aimer incomplètement; or cet amour incomplet, c'est la haine pour toute cette partie de l'humanité qui est en dehors de son coin lumineux (\*\*).

(\*) Un chrétien peut aimer un turc; un turc ne peut pas aimer un chrétien.

(\*\*) On se rappelle le mot sublime de Sté Thérèse sur le diable: le malheureux, il ne peut pas aimer. Mais il ne peut pas aimer, il est la négation de l'amour, parcequ'il est la négation de la vérité.

Nous voilà arrivés du royaume d'Oude à l'empire turc. C'est là que s'agit cette grande question de légitimité qui peut paraître oiseuse en Occident, mais qui pour nous est d'une importance vitale. C'est là que git toute la question d'Orient; c'est là qu'on trouvera le germe de sa solution.

Le moment est arrivé où le bonheur des populations chrétiennes de l'Orient n'intéresse plus seulement ces populations mêmes; il intéresse le monde tout entier. Lorsque nous souffrons, l'Europe ne peut pas jouir; ainsi le veut la loi de la solidarité humaine.

L'Europe veut donc dans son propre intérêt que nous soyons heureux. Mais elle veut nous faire heureux par la main du Sultan. Elle lui arrache cette épée qu'il a ceinte dans la mosquée d'Eyoub en jurant d'exterminer les infidèles; elle le force de nous bénir, de nous appeler ses enfans.

Or, comme nous l'avons démontré, le Sultan par sa conscience, sa race, sa mission, ne peut pas vouloir notre bien. S'il regarde dans le passé, il doit se rappeler que sa dynastie n'est montée si haut qu'en marchant sur les têtes coupées de nos pères; s'il plonge ses regards dans l'avenir, il voit qu'en nous aimant il hâterait notre progrès; et que plus vite alors sonnerait l'heure de la déchéance de sa dynastie et de sa religion.

En obéissant à l'Europe, il trahit son devoir envers sa conscience et sa race; en obéissant à son devoir, il va se briser contre la volonté de l'Europe. Il est forcé de promettre d'un côté; il est forcé de ne pas tenir de l'autre.

Voilà la triste nécessité à laquelle est poussé le descendant de Mahomet II et du grand Soliman. L'Europe elle-même voit la position fâcheuse qu'elle est forcée de faire

au Sultan; elle cherche à en diminuer les inconvéniens autant que cela dépend d'elle. Elle cherche à abaisser, autant que faire se peut, l'idéal dont elle demande la réalisation à la Turquie.

Voilà l'origine du *Hat-Houmayoum*. Cet idéal, tout rogné, tout imparfait qu'il est, sera cependant dans quelques années la sentence de mort de l'empire Turc.

Ou on l'exécutera, ou on ne l'exécutera pas.

Dans le premier cas, la race chrétienne qui au milieu de persécutions et de luttes incessantes est parvenue à un si haut degré de supériorité sur la race turque, la race chrétienne qui a marché les boulets aux pieds, arrivera en trois pas à son but, comme le Neptune d'Homère.

Dans le second cas, qui est le seul probable, l'Europe dira à la Turquie ce que le général Outram disait au Roi d'Oude :

« Je me suis engagée à protéger le Sultan contre tout ennemi du dehors et du dedans; le Sultan de son côté s'est engagé à établir et à faire exécuter par ses officiers tel système d'administration qui favorise la prospérité de ses sujets chrétiens et garantisse leur vie et leurs propriétés.

» Les obligations que cet engagement imposait à l'Europe ont été observées par elle fidèlement, complètement, constamment.

» Au contraire, les obligations que le Sultan s'est imposées ont été dès le principe délibérément et constamment violées.

» Le temps est venu où l'Europe ne peut plus tolérer plus longtemps cet état de choses.

» Le Sultan a cessé de regner. »

Nous recommandons aux diplomates qui seront chargés de la rédaction de ce document mémorable, d'avoir sous les yeux la proclamation du général Outram. Il y aura peu de paragraphes à changer.

L'Empire Turc n'est pas cependant un état qu'on puisse incorporer comme le royaume d'Oude à quelqu'un des états chrétiens existans. Au dessus du Sultan, il y a le droit des nationalités qui dans le passé ont formé un grand empire chrétien, et qui par la conquête ottomane ont perdu leur indépendance sans perdre cependant leur cohésion et leurs liens réciproques. Il ne leur manque qu'un souverain légitime, un souverain chrétien pour continuer leur marche ascendante vers la civilisation et le bonheur, sans que cela coûte à l'Europe, comme dans le passé, tant de soucis et tant de sang.

R.

## Le Morning-post et la Grèce.

Suite et fin (\*).

—000—

**A**INSI nous avons raison de conclure que, tant que les provinces limitrophes de la Grèce seront livrées à la merci d'autorités barbares, corrompues et oppressives, qui, loin de prévenir ou de réprimer les crimes, les provoquent et les multiplient, tant que les malfaiteurs seront à même d'envahir sans difficulté les provinces du nord, pour y

(\*) Voir livraison 63.

exercer leurs rapines, ou pour y chercher un asile, la Grèce ne cessera d'être infestée par des malfaiteurs et des brigands.

La preuve matérielle de ce que nous avançons, ressort de la qualité même des chefs de bande qui ont si long-temps dévasté nos frontières; car il est notoire que Calamata faisait partie des bandes Thessaliennes de Hosada, de Roupakia, et de Melissova; Samara, qui a été dernièrement tué en Phiotide, s'était placé à la tête de 60 malfaiteurs sortis d'Almyros en Thessalie; Beloulia et Zaphiri commandent des bandes de Vlaques, et d'autres habitans d'Agrapha; Lekas, qui vient aussi d'être tué, et Davelli, sont arrivés d'au-delà des frontières. Et remarquons le bien, la plupart des chefs de bandes, tels que Calamata, Begounakis, Lagos, Harbis etc. ont été pendant bien long-temps au service des Dervend-agas turcs, qui leur confiaient la police des frontières; aussi toutes les fois que ces bandits ne peuvent pas régler leurs comptes à l'amiable avec leurs commettants, ils se livrent au brigandage, et font des incursions sur le territoire grec, pour y chercher un asile ou bien pour y exercer leurs déprédations.

Nous ferons donc observer à tous ceux qui se plaisent à faire peser la responsabilité de cet état de choses, sur le gouvernement grec, que l'administration de la Grèce serait confiée à des Anglais, à des Français ou à des Allemands, qu'ils ne viendraient pas à bout du brigandage, tant que la Thessalie, l'Épire et la Macédoine seront turques, c'est-à-dire, tant que le régime des provinces limitrophes de la Grèce, sera un régime de désordre, d'extorsions et d'arbitraire.

Le *Morning-post* avouera sans doute que la nation Anglaise, qui peut se glorifier à juste titre d'avoir dompté par son génie, plus que tout autre peuple, les forces mystérieuses de la nature, pour les mettre au service de l'humanité, ne serait jamais parvenue à faire disparaître les loups de son territoire, si la Grande-Bretagne avait le malheur de toucher aux monts Krapachs, par exemple, ou à tout autre pays, où ces animaux malfaisants abonderaient. Il en est de même des brigands qui infestent la Grèce. Et cependant, malgré tous ces faits, qui prouvent que la Grèce est plutôt la victime que la complice du brigandage, le *Morning-post* ne se fait pas de scrupule de déclarer, que « l'ordre social et la décence publique ont disparu de ce royaume; » il nous qualifie même dans sa colère de *ungoverned and lawless people*; mais alors, qu'il se donne donc la peine de nous expliquer, pourquoi le Péloponèse et les îles de l'Archipel, quoique régis par le gouvernement du Roi Othon, se trouvent entièrement purgés de cette lèpre du régime musulman?

Si le brigandage était un résultat des conditions morales et sociales du peuple grec, ou bien la conséquence nécessaire des méfaits de son gouvernement, pourquoi ne se manifesterait-il pas plutôt dans le Péloponèse, dont la population industrielle et aisée offrirait aux malfaiteurs plus de profit et moins de résistance?

La raison de ce fait est facile à expliquer; c'est que le Péloponèse et les îles, ne touchent pas à des contrées, où les loups, loin d'être traqués comme ils le méritent, sont au contraire, investis de l'autorité publique, et se voient chargés de la garde du troupeau qu'ils ont plus d'une fois mis en pièce.

En effet, toutes les provinces du Péloponèse, sans en excepter la Laconie, dont les habitans se voient aujourd'hui moralisés par le travail et la propriété, continuent de jouir d'une parfaite sécurité; leurs populations laborieuses travaillent sans relâche et à l'envi au développement de leur bien-être et de leur prospérité, les terres s'y couvrent de cultures diverses. Celle du mûrier, de l'olivier, des vignes et du raisin de Corinthe, prend à vue d'œil un essor considérable, la connaissance de procédés agricoles plus perfectionnés, et en général les notions agronomiques se propagent dans les nombreuses classes des propriétaires; les villes s'y multiplient, ou s'y agrandissent, les revenus des communes urbaines vont en augmentant avec leur population et les nouveaux besoins qui s'y produisent, et grâce à une meilleure administration municipale, une partie de ces revenus, sont consacrés à l'assainissement ou à l'embellissement de ces mêmes villes. Les voies de communication déjà ouvertes ou en cours d'exécution, serviront de plus en plus à rapprocher les populations, à améliorer leur condition matérielle, à rallier les provinces intérieures de cette péninsule au littoral, et à donner une nouvelle impulsion à notre marine marchande, dont les progrès sont incontestables.

Nous le répétons, le brigandage ne peut se maintenir que dans un petit nombre de provinces de la Grèce continentale; s'il venait à se produire dans le Péloponèse, il serait immédiatement poursuivi et extirpé par les habitans eux-mêmes, et sans le concours de la force publique (\*).

(\*) Mr. Ewart, ayant demandé dans la séance du 3 Avril de la chambre

Si donc avant de prononcer condamnation contre la Grèce, le *Morning-post* voulait bien se donner la peine de rechercher avec soin les causes réelles, les causes efficaces du brigandage, nous sommes persuadés, qu'il n'aurait jamais rendu la nation grecque responsable des méfaits de 200 malfaiteurs, de race et d'origine diverses,

des communes, si des mesures seront adoptées pour amener la révocation par le gouvernement de la Grèce, des droits d'exportation et d'imes, que les consuls Anglais dans leurs dépêches, déclarent préjudiciables au commerce avec l'Angleterre, lord Palmerston a répondu, qu'il ne pouvait pas donner de renseignements à cet égard, et il a ajouté que, « l'État de la Grèce est si peu satisfaisant, que la seule partie de ce pays, qui puisse être traversée avec sûreté, est le rayon de trois milles de route entre Athènes et le Pirée, où la cavalerie française fait des patrouilles de jour et de nuit. » Quant à la question de Mr. Ewart, nous ferons remarquer, qu'aucune innovation préjudiciable au commerce des autres États avec la Grèce, n'a été introduite dans le tarif de ses douanes depuis 1830, et que ces droits, sur le pied d'une parfaite réciprocité, sont absolument identiques aussi bien pour les étrangers que pour les nationaux.

Il est vrai, que dans l'année qui vient de s'écouler, un projet de loi a été voté par les chambres, portant que les blés qui provenant des Principautés danubiennes, ont été importés dans le Royaume, seraient soumis à leur exportation à un droit de 5 0/0; mais cette loi n'a point été promulguée, n'ayant pas été sanctionnée par le Roi.

Pour ce qui est de l'affirmation de lord Palmerston, que la seule partie de la Grèce qui puisse être traversée avec sûreté, est le rayon de 3 milles de route entre Athènes et le Pirée, le noble lord voudra bien nous permettre de déclarer de la manière la plus positive, et nous invoquons sur ce point, le témoignage de tous les ministres étrangers accrédités auprès du gouvernement hellénique, que depuis nombre d'années, on peut parcourir, nous ne dirons par les Iles de l'Archipel, où le brigandage n'a jamais existé, mais tout le Péloponèse, avec autant de sûreté qu'on peut en rencontrer dans un des riches comtés de l'Angleterre. Et quant à la Grèce continentale, nous répéterons encore, que depuis environ deux mois, grâce aux mesures énergiques prises par le gouvernement, le brigandage a entièrement disparu des provinces qu'il avait dernièrement infestées.

réprouvés et poursuivis par cette même nation qui les considère comme ses plus dangereux ennemis. Confondre un petit nombre de malfaiteurs avec une société à laquelle pour la plupart, ils n'appartiennent pas, et dont ils se sont à jamais séparés, n'est pas seulement une absurdité déplorable, c'est encore une injustice des plus révoltantes.

S'il nous était permis à nous aussi, membres d'une nation faible et impuissante aujourd'hui, à cause même de son démembrement, en nous prévalant des chiffres de la statistique criminelle des états les plus puissants et les plus civilisés de l'Europe, d'adopter dans l'appréciation de ces chiffres, la méthode essentiellement défectueuse du *Morning-post*, nous ferions remarquer, qu'en Angleterre, à ne prendre que les crimes et délits dont la connaissance est réservée aux assises ou aux sessions trimestrielles, on trouve en 1818, dans le Royaume-Uni, un accusé sur environ 375 habitans, et un accusé sur 560 habitans pour l'Angleterre proprement dite; que depuis 1827, jusqu'en 1846, l'accroissement des crimes et délits en Angleterre et dans le pays de Galles, est de 33 0/0; qu'enfin l'Angleterre dépense annuellement 2 millions sterling pour la répression des crimes et des délits; mais qu'aurait-on pensé de nous et de quel nom nous eût-on taxé, si imitant l'étrange confusion d'idées dans laquelle le *Morning-post* vient de tomber, nous eussions eu l'absurde prétention de confondre la nation Anglaise, la plus industrielle et la plus entreprenante du globe, et une des sociétés les plus respectables de l'Europe, par l'esprit de dignité et d'indépendance personnelles qui la caractérisent, avec la population de ses prisons ou avec ses malfaiteurs.



C'est là cependant la méthode adoptée par le *Morning-post*, quant à l'appréciation des crimes commis en Grèce, par 200 malfaiteurs forains, traqués comme des bêtes féroces et poursuivis sans relâche par la force armée et par les habitans de nos campagnes. Aussi sommes-nous bien convaincus que si le *Morning-post* était mieux renseigné sur la véritable situation de la Grèce, il se serait bien gardé d'émettre sur ce pays, un jugement qui par l'excès même de son iniquité, ne prouve qu'une chose, l'intention bien arrêtée de ce journal, de flétrir et de dénigrer tout ce qui est grec. « En Grèce le crime, l'outrage » et la sauvagerie, sont devenus, dit-il, une institution » et la seule qui soit en pleine vigueur, dans cette misérable contrée, dont les efforts tendent à prouver à » l'Europe, que les noms les plus glorieux n'y sont qu' » une moquerie. »

Le *Morning-post* nous dira peut-être que, quelles que soient les causes du brigandage, le gouvernement grec aurait dû le combattre aussi vigoureusement que possible, en poursuivre les auteurs et les complices avec énergie, et provoquer leur punition d'après toute la rigueur des lois ; mais que tout au contraire « la carrière du crime est tellement libre en Grèce, que les criminels ne » rencontrent plus d'obstacle dans la perpétration de leurs » projets criminels, ou bien ils en rencontrent de si faibles, que l'ordre ne peut plus faire tête contre leurs » tentatives, mais il se voit réduit à la nécessité de leur » abandonner le terrain pour être remplacé par le chaos, » qui est le gouvernement réel d'un pays offert en proie » au brigandage. »

Sans doute, ajoute-t-il, « un gouvernement ne peut

» pas empêcher la dépravation individuelle qui se manifeste souvent par des actes de la plus révoltante atrocité ; il ne peut pas garantir la société contre des » actes qu'il n'est pas toujours en état de prévenir ; mais » il doit la préserver contre la répétition des mêmes crimes, commis par les mêmes individus. » Il n'en est cependant pas ainsi en Grèce, dit le *Morning-post*, où « le » crime, l'outrage et la sauvagerie, ont acquis la force » d'une institution etc. »

A toute cette véhémence diatribe du *Morning-post* contre la Grèce, nous allons opposer des preuves, pour ainsi dire matérielles, des faits et des chiffres, dont il ne lui sera pas possible de contester la valeur. Nous l'engageons même à en vérifier l'authenticité par tous les moyens dont il dispose.

En effet, il est aujourd'hui notoire, que le zèle et l'activité déployés contre le brigandage, par les autorités civiles et militaires, ont entièrement répondu à l'attente du gouvernement.

Dans toutes les provinces qui avaient été dernièrement infestées par le brigandage, telles que la Phthiotide, la Locride, la Doride et l'Attique, les bandes des malfaiteurs ont été poursuivies sans relâche par la force armée, et détruites ou dissoutes par suite des engagements qu'elle a eus avec elles. Mais outre l'action si efficace des autorités civiles et militaires, les citoyens aussi n'ont pas peu contribué par leur action spontanée, à l'extirpation du brigandage (\*).

(\*) Voir la circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets et sous-préfets du Royaume, en date du 15 Mars. Moniteur Grec No 16.

Cette circulaire constate, « que c'est principalement aux villageois, qu'

Mais ce n'est pas tout que l'administration, la force armée, et les habitans de nos campagnes, aient rivalisé de zèle pour la poursuite efficace et l'entière extirpation du brigandage; la justice a été tout aussi rigoureuse pour les coupables, et la preuve à l'appui de notre assertion, ressort des sentences judiciaires prononcées contre les accusés pour crime de brigandage, par les assises tenues tout dernièrement dans les différentes villes du Royaume.

Ainsi, sur 67 individus jugés par la cour d'Assises d'Athènes, dans sa dernière session de l'année 1855, 9 ont été acquittés, 27 ont été condamnés à mort, et 31 aux travaux forcés ou à la réclusion. Et sur 32 individus jugés par les cours d'assises de Calamata, de Nauplie, de Tripolis et de Patras, 13 ont été acquittés, et 19 ont été condamnés à mort, aux travaux forcés, à la réclusion, ou à l'emprisonnement.

Or, si les rédacteurs et les correspondants du *Morning-post*, voulaient n'être que justes envers la nation grecque et son gouvernement, loin de déverser le blâme sur eux et de les vouer à l'ignominie, ils devraient plutôt leur adresser des éloges et reconnaître que, dans cette occasion, la nation grecque et son gouvernement n'ont rien épargné pour délivrer la Grèce du brigandage; l'admi-

est due la mort du chef Maniotès, qui a été tué dans la Doride, avec le reste de sa bande; ce sont eux qui ont tué dans le Valtos, Konstas Stamos et détruit la bande dont il était le chef. Ce sont des citoyens qui dans la même province, ont tué Léas et deux de ses compagnons, et qui, après avoir tué de même le chef Platys, ont forcé sa bande à aller chercher un refuge sur le territoire ottoman. C'est par des citoyens qu'a été opérée dernièrement, dans l'Eurytanie, l'arrestation de Blanes avec son fils. Dans la Phthiotide, ils ont également tué le chef de bande Rachiotès.

nistration, par l'adoption de mesures énergiques et efficaces, qui ont produit les plus heureux résultats; les citoyens, par le concours patriotique qu'ils lui ont prêté spontanément; la force armée, par son courage, en l'emportant sur les brigands dans tous les engagements qu'elle a eus avec eux; la société tout entière enfin, représentée par le jury.

Nous ne voulons point terminer cet article sans relever une dernière erreur du *Morning-post* sur la Grèce.

« Partout, dit-il, où l'influence indirecte de la Russie a été prédominante, elle n'a produit que corruption et désastres; mais dans aucun autre pays, l'influence de cette puissance n'a pris une forme si odieuse, que sous le gouvernement aussi faible qu'immoral de la Grèce. »

Cette assertion du *Morning-post*, nous donne le droit de lui demander par quels signes visibles aux mortels, l'influence russe en Grèce s'est dévoilée à ses yeux? Si nous ne nous trompons pas, toutes les lois et toutes les institutions existantes dans le Royaume, telles que la législation pénale et commerciale, les codes de procédure, l'organisation judiciaire et administrative, le système d'instruction publique, le jury, la liberté de la presse, et par dessus tout, le régime représentatif, ont été puisés dans les codes et les institutions de l'Europe occidentale.

Il y a plus; les hommes de lettres, les savans de la Grèce moderne, les professeurs de ses gymnases et de son université, ont fait leurs études en France et en Allemagne; aussi leurs productions littéraires et scientifiques ne sont-elles que le reflet des idées, des principes et des institutions qui constituent la civilisation de l'Europe occidentale; enfin, par sa position géographique et

par sa marine, la Grèce se trouve plutôt en contact avec les puissances occidentales qu'avec la Russie. Nous ferons aussi remarquer, que le morcellement de la propriété territoriale, l'absence de tout élément aristocratique dans l'organisation sociale de la Grèce, et l'aversion bien prononcée des Grecs, contre toute autre distinction que celle qui résulte de la valeur et du mérite personnels, assimile cet état plutôt à la France, qu'à tout autre état de l'Europe.

Il n'y a donc que la religion qui lui soit commune avec celle de la Russie; mais cette religion était grecque avant qu'elle ne fût embrassée par la nation russe; elle a été propagée dans le monde par la race et par la langue grecques, et cette race s'enorgueillit à juste titre, d'avoir préféré durant quatre siècles d'esclavage, la mort à l'apostasie, afin de conserver pur et intact le dépôt sacré de la foi de ses pères. La nation grecque a, certes, des sympathies pour la Russie; mais ce serait commettre une erreur bien grande que de croire que ces sympathies se rattachent uniquement à l'opinion généralement répandue parmi les populations chrétiennes de l'Orient, que leurs intérêts religieux ont en elle une protectrice puissante; ou bien encore au souvenir de la généreuse hospitalité que les victimes de la tyrannie musulmane trouvaient toujours en Russie. Les sympathies des Grecs pour la Russie, datent de l'époque où la race grecque a reconnu, que ce puissant empire était un des dissolvants les plus actifs de la domination de ses maîtres et de ses oppresseurs, et le destructeur le plus vigoureux et le plus persévérant de l'édifice suranné de l'islamisme.

Si le *Morning-post* voulait bien se rendre compte des

causes de sympathie qui existent entre les chrétiens soumis à l'islamisme, et la nation russe, il ne leur aurait pas offert (\*) en perspective, l'immuabilité de leur condition servile, « éternelle douleur » de l'enfer du Dante, en assimilant ainsi, par une confusion d'idées inconcevable, la race grecque aux sujets de la compagnie des Indes, la domination de la Grande-Bretagne à celle des Osmanlis, et le régime des états chrétiens, au monstrueux régime de l'islamisme. « Les Turcs, » dit-il, ne font que donner à leurs sujets chrétiens, ce que les chrétiens accordent aux musulmans dans l'Inde, où domine la puissance chrétienne. Là le christianisme tolère toutes les croyances quelles qu'elles soient, et s'honore en administrant à tous une impartiale justice. Là le mahométan et l'Indou combattent l'un et l'autre sous la bannière chrétienne. La différence de religion n'ôte à personne le droit ni la justice. »

D'accord; mais en est-il de même là où domine le croissant? Le *Morning-post*, voudrait-il nous garantir que le droit et la justice seront également sauvegardés sous la puissance musulmane?

Il est sans doute permis à certains journaux de voir dans les aspirations de la race grecque vers la reconstitution de son unité nationale, l'influence de la Russie (\*\*); mais qu'il nous soit aussi permis de déclarer que, tant qu'il y aura des Grecs dans le monde, ils ne pour-

(\*) Dans un de ses articles relatif au Hatti-houmayoun du 6[18 février.

(\*\*) La presse d'Orient dans sa correspondance d'Athènes, prétend « qu'un des anciens collaborateurs du Spectateur de l'Orient, annonçait naguère qu'après avoir échoué deux fois, il emboucherait encore la trompette pour que les Grecs entrassent dans Byzance, à l'aide des Russes, et que cette fois, ce serait la bonne. » Nous concevons parfaitement bien l'intérêt poli-

ront pas oublier que leur race, quoique faible par le nombre, et par la puissance matérielle, n'a grandi que par l'intelligence et par la supériorité de sa civilisation.

La race grecque qui a plus d'une fois cimenté de son sang ses droits à l'indépendance, a la conscience des services qu'elle a rendus à l'humanité, et de ceux qu'elle pourrait lui rendre encore; car elle est profondément convaincue, que tant que l'élément chrétien sera subordonné à la domination musulmane, tant que cet élément ne sera pas la base fondamentale, qui doit servir à la reconstruction d'un nouvel édifice en Orient, l'avenir de l'Europe continuera d'être menacé par le péril de nouveaux orages, qui ne manqueront pas d'éclater sur elle, pour renouveler peut-être les désastres auxquels la sagesse et la modération des puissances viennent de mettre un terme.

Pénétrés donc du sentiment de la mission providentielle dont l'accomplissement est réservé à leur race, et de leur aptitude à tous les progrès de la civilisation, les Grecs loin de se résigner à rester dans la condition des Indous, ne cesseront jamais de protester contre un ordre de choses, sous l'empire duquel le droit et la justice qui est un des principaux attributs de la Divinité, ne sont représentés dans ce monde, que par les sentences des mouftis et la volonté arbitraire et capricieuse des Cadis turcs.

Nous croyons avoir suffisamment répondu aux accusations dirigées par le *Morning-post*, contre la nation grecque et son gouvernement; mais malheureusement les démonstrations les mieux fondées, et les arguments de la

rique que les correspondants d'Athènes de la Presse, attachent à dénigrer l'esprit de la rédaction du Spectateur de l'Orient, mais tant que les correspondants de la Presse, persisteront à ne pas citer les propres termes du Spectateur, qui sont le sujet de leur blâme et de leurs accusations, nous n'essayerons point de répondre à leurs assertions, persuadés que nous sommes, que notre meilleure réponse consiste à signaler leur tactique à nos lecteurs.

logique la plus rigoureuse, seraient impuissants à désarmer la colère et à apaiser les rancunes invétérées de certains publicistes d'Outre-Manche.

En parcourant leurs véhémentes diatribes contre la Grèce, on y retrouve la verve ironique et insultante de Voltaire, mise au service des passions politiques les plus haineuses; ils voudraient comme lui, «écraser l'infâme.»

La presse chrétienne de l'Orient aura beau protester de l'attachement de la race grecque, aux idées et aux principes qui constituent la civilisation de l'Europe occidentale, elle aura beau prouver que les chrétiens orientaux, n'implorent leur délivrance du joug des Osmanlis, que pour s'appartenir à eux-mêmes, qu'il ne se trouve pas un seul parmi eux qui ait l'infamie de vouloir changer de maître; leurs protestations, leurs cris de détresse, se voient étouffés par les clameurs de ces publicistes à préventions implacables.

Il en est de même de l'anarchie, dans laquelle la Grèce est tombée, (d'après le *Morning-post*), et qui n'y a jamais existé, et du brigandage, dont on dit infesté tout le Royaume, et qui n'existe plus depuis bientôt deux mois, même dans le petit nombre des provinces où il s'était manifesté.

Au surplus, quant à l'influence que la Russie, au dire du même journal, exerce en Grèce, nous lui rappellerons que depuis 1833, la politique de l'Angleterre a eu rarement l'occasion de s'inquiéter de l'influence de la Russie sur le gouvernement Grec, et la raison de ce fait n'est pas difficile à comprendre; c'est que cette influence n'a jamais été depuis 1833, prédominante dans les conseils du gouvernement hellénique.

Si le *Morning-post* voulait mieux recueillir ses souvenirs, il conviendrait avec nous, que l'entente n'a pas toujours été cordiale.

## Le hat-houmayoum.

—ooo—

LES réformes annoncées par la déclaration du 6 (18) février ont été à peine connues en Europe, que déjà certains organes de la publicité se sont empressés d'accuser les chrétiens d'ingratitude envers les intentions de la Porte. On ne se borne pas à dire qu'ils sont mécontents, ce qui est vrai ; on ajoute qu'ils le sont, parce qu'aux droits qui résultent pour eux du nouveau régime, ils voudraient joindre les privilèges que consacrait l'ancien ; et que notamment ils désireraient être exemptés, comme par le passé, du service militaire, tout en obtenant tous les avantages de l'égalité civile et politique. La prétention, si elle existait, serait en effet exorbitante ; mais jamais les chrétiens, que nous sachions, n'ont voulu, n'ont pu vouloir combiner, dans une union monstrueuse, l'état d'infériorité dans lequel ils croupissaient jusqu'à présent, avec les profits d'une émancipation réelle, la position de l'esclave avec celle de l'homme libre. La position d'esclave ! n'en ont-ils pas assez long-temps subi les infortunes et les humiliations pour qu'on puisse raisonnablement leur attribuer le désir de la voir se perpétuer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit ? En ce qui concerne particulièrement le service militaire, ce n'est sans doute pas par mollesse qu'ils s'y refuseraient ; ils en ont l'habitude, ils en ont le goût ; n'ont-ils pas été quatre cents ans durant l'arme au bras pour revendiquer leurs droits ; ne sont-ce pas eux qui ont donné à la Turquie elle-même ses meilleurs soldats et ses plus brillants généraux ; eux qui ont fait les révolutions de Grèce et de Serbie ; eux qui ont étonné le monde par des actions d'éclat qui renouvelèrent dans ces contrées éminemment historiques, les batailles des Thermopyles et d'Eurymédon, les journées de Croja et de Cossovo ? Com-

ment croire après cela qu'ils répugneraient à un service militaire qui les appellerait à protéger et à sauvegarder la sécurité personnelle, le sol de la patrie, l'égalité civile et politique, une fois qu'ils seraient certains d'avoir obtenu ces bienfaits dont ils ont été cruellement sevrés pendant quatre siècles.

Mais il s'agit précisément de savoir si le revirement qu'on nous annonce avoir été accompli dans les dispositions du gouvernement ottoman, est bien sincère ; si toutes ses belles promesses loin d'amener le règne de l'égalité, de la fraternité et de la liberté dans le meilleur des mondes possibles, ne seraient plutôt calculées que pour mieux river les chaînes des populations chrétiennes de l'Orient ; si en un mot, sous prétexte d'accorder l'égalité des droits, on n'aboutirait par hasard qu'à aggraver le poids des charges, et si sans réaliser l'émancipation, on ne ferait qu'abolir certaines prérogatives séculaires qui avaient du moins l'avantage de conserver la nationalité. Toute la question est là, nous le répétons ; or, il suffit de jeter un coup d'œil sur les diverses dispositions du dernier *hat*, pour comprendre que les défiances des chrétiens sous ce rapport, ne sont malheureusement que trop légitimes.

Il commence par poser le principe de l'égalité civile et politique entre tous les sujets de l'empire, mais un instant après, il parle des communautés chrétiennes ou d'autres rites non musulmans, comme si elles devaient continuer à avoir une existence politique aussi bien que religieuse. Car il ne se borne pas à confirmer et à maintenir ces bienheureux privilèges et immunités *spirituels*, accordés *ab antiquo* et qu'on a été, s'il est permis d'emprunter une expression de M. Villemain, — retrouver dans le bagage des vaincus pour nous en doter à nouveau ; il parle aussi des immunités et privilèges politiques, et notamment des pouvoirs conférés aux patriarches et aux évêques des rites chrétiens par Mahomet II et ses successeurs. Ces privilèges et immunités seront, dit-on, mis en harmonie avec la position nouvelle des communautés, seront soumis aux réformes exigées par les progrès des lumières et des temps ; mais ils ne seront

pas abolis. Tout au contraire, l'existence ultérieure des communautés non musulmanes, en leur qualité de corps politiques, séparés de la masse musulmane, est formellement reconnue, puis qu'elles auront le droit de se faire représenter dans le conseil suprême de justice non seulement par leurs chefs spirituels, mais aussi par un délégué laïque; le droit d'élire une assemblée chargée de leur administration temporelle et composée de membres du clergé aussi bien que de laïques; le droit d'établir des écoles publiques de sciences, d'arts et d'industrie; le droit de juger certains procès civils; le droit d'envoyer des délégués aux *midjliss*; puisqu'enfin on traite d'étrangers les membres de ces communautés, en qualifiant du titre de *mixtes* les commissions, les tribunaux, les conseils, où les non musulmans entrèrent en commun avec les musulmans; tandis que cette dénomination n'a été appliquée, dans aucun pays du monde, à des corps composés de nationaux de divers rites. Jamais en France, p. ex. on ne s'est avisé d'appeler un tribunal mixte, parce que des Français protestans ou israélites y siègent à côté de catholiques. Le mot de mixte ne sert à désigner ordinairement que des corps composés de nationaux et d'étrangers; et en Turquie même on ne qualifiait jusqu'à présent de tribunaux mixtes que les tribunaux de commerce et de police, qui, composés de juges musulmans et européens en nombre égal, sont chargés de statuer, en matière civile, commerciale et criminelle, sur tous les procès entre les indigènes et les étrangers établis ou commerçant dans l'empire.

Mais s'il y a un droit commun également applicable à tous les sujets de l'empire, pourquoi faire une position aussi exceptionnelle et séparative aux communautés non musulmanes? Probablement parce qu'il n'y aura guère de droit commun.

Le droit commun suppose en effet l'égalité admissibilité de tous les sujets de l'empire à tous les emplois de l'État. Mais les communautés non musulmanes ayant le droit exceptionnel d'avoir un délégué spécial dans le conseil suprême de justice, il est évident que les nationaux de ces communautés n'y seront point admis à titre de

membres ordinaires; et comme ces membres ordinaires sont pris parmi les plus hauts dignitaires de l'Empire, il en résulte également que les nationaux des communautés non musulmanes, ne seront point appelés à ces fonctions supérieures de l'État. Car, nous l'avons déjà dit et nous le répétons, si les non musulmans pouvaient faire partie du conseil suprême à titre de membres ordinaires, en sus du droit exceptionnel dont ils jouiront d'y avoir un délégué spécial, leur position serait meilleure même que celle des musulmans, ce qui ne peut être raisonnablement admis.

Il en est de même des *midjliss*, où les non musulmans auront des délégués spéciaux et n'entreront par conséquent pas à titre de membres ordinaires. Ces membres ordinaires sont: le gouverneur de la province (*vali* ou *liva*), le *desterdar*, ou receveur général des finances, enfin un certain nombre de membres nommés par la Porte ou par les gouverneurs, toutes places qui, en vertu du même raisonnement, seront interdites aux non musulmans.

Une autre condition essentielle de l'égalité des droits, c'est l'égalité devant la loi. Or nous avons eu déjà l'occasion de prouver, que tandis que les procès entre musulmans seront jugés par devant des tribunaux purement musulmans, les différends entre non musulmans ne ressortiront pas ordinairement à des tribunaux uniquement composés de leurs coreligionnaires; et que, en matière civile, dans la plupart des cas du moins, les non musulmans seront soumis aux prescriptions de la loi sacrée du mahométisme. Mais il y a plus. On a prétendu que la question de l'admissibilité des témoins en justice, sans distinction de culte et de race, a été enfin définitivement résolue par le *hat*. La disposition y est sans doute, mais elle y est placée de manière à apporter une restriction essentielle à son application. Après avoir dit que « toutes les affaires commerciales, correctionnelles et criminelles entre des musulmans et des sujets chrétiens ou autres non musulmans, ou bien entre des chrétiens ou autres des rites différens non musulmans, seront déférées à des tribunaux mixtes, » le *hat* ajoute que « l'audience de ces tribunaux sera publique, les parties seront mises

en présence et produiront leurs témoins dont les dépositions seront reçues indistinctement sous un serment prêté selon la loi religieuse de chaque culte. » Mais passant ensuite aux procès civils qui continueront d'être jugés par les conseils mixtes des provinces ou les *midjliss*, le *hat* ne dit plus mot sur l'admission de témoins non musulmans par devant ces *midjliss*. D'où il résulte que si la question a été tranchée en matière commerciale et criminelle, elle reste toujours en suspens en ce qui concerne la matière civile; et cela parce que, aussi longtemps que la plupart des procès civils entre musulmans et non musulmans seront réglés aux termes de la loi sacrée du mahométisme, jamais gouvernement turc n'osera autoriser l'audition de témoins non musulmans dans les différends civils de cette nature.

Notez bien que nous ne parlons que des restrictions et des exclusions qui résultent plus ou moins expressément des propres termes du *hat*; mais il y a une foule de points sur lesquels il laisse planer la plus pénible incertitude. Ainsi il ne fixe point la proportion dans laquelle l'élément non musulman entrera dans la composition des tribunaux, conseils et commissions mixtes. Si, comme tout nous porte à le croire, cette proportion est aussi faible qu'elle l'a été jusqu'à présent dans les *midjliss* des provinces, (2 ou 3 sur 10 à 12) elle n'offrira naturellement aucune garantie aux chrétiens. Il sera publié, dit ailleurs le *hat*, une loi complète sur le mode d'admission et de service des sujets chrétiens dans l'armée. Nouveau et grave motif d'inquiétude pour ces derniers. En formera-t-on des corps séparés, ou bien les versera-t-on dans les cadres turcs? Si par malheur le gouvernement ottoman se décidait à ce dernier parti, il violerait évidemment le principe d'égalité qu'il a proclamé vouloir faire régner dans ses États; car il prétendrait forcer la plus grande moitié des habitans de l'empire à servir sous un drapeau qui n'est pas le sien, et à régler pendant tout le temps que durerait le service militaire, c'est à dire pendant plusieurs années, sa vie civile et religieuse d'une manière qui répugne à sa conscience et à ses convictions. C'est une conversion déguisée à l'isla-

misme qu'on entreprendrait par là; on n'y réussira jamais. Il est inexact de dire que le chrétien ne veut pas servir; il est prêt à le faire, mais il ne le fera que sous les auspices de son Dieu et dans des conditions qui ne le fassent pas sortir du giron de sa nationalité; en d'autres termes il concourrait volontiers à la formation de bataillons chrétiens; quant à l'incorporer dans des régimens turcs, on l'essaierait vainement. Que si le gouvernement turc méconnaissait cette vérité, nous pouvons hardiment lui prédire qu'il aurait à se débattre contre des difficultés insurmontables. Nous savons bien qu'en Europe les israélites font le service militaire en commun avec les chrétiens; mais ils n'y constituent qu'une minorité imperceptible; et d'ailleurs un gouvernement chrétien offre toujours des garanties de tolérance et de respect envers les cultes dissidens, auxquelles il serait impossible de s'attendre sous le régime turc.

Mais revenons au texte du *hat*. Il promet l'égalité civile et politique de tous les sujets de l'empire, tout en faisant, soit quant à l'admissibilité aux emplois publics, soit quant à la juridiction civile, commerciale et criminelle, une foule de distinctions et d'exceptions en faveur des musulmans et au détriment des chrétiens; il proclame vouloir travailler à la fusion des vainqueurs avec les vaincus, et néanmoins il continue de les séparer par une ligne de démarcation aussi profonde que jamais, en consacrant l'existence des communautés non musulmanes, en leur qualité de corps politiques et sociaux tout-à-fait distincts de la communauté musulmane; bref, après nous avoir annoncé le terme de l'état de conquête, de fait on nous ramène à son point de départ.

Ce n'est pas tout cependant. Sachant bien qu'elle n'accordait guère l'égalité civile et politique, la Porte, par un dernier scrupule de conscience, a cru devoir confirmer du moins les anciens privilèges et immunités des communautés non musulmanes, ces privilèges et immunités qui, tout en les livrant à beaucoup d'avaries dans le présent, leur laissent l'espoir d'un meilleur avenir. C'est le moins qu'elle pouvait faire. Seulement elle a ajouté que chaque communauté non musulmane est tenue, dans

un délai fixé et avec le concours d'une commission formée *ad hoc* dans son sein, de procéder, avec l'approbation et sous la surveillance de la Porte, aux réformes exigées par les progrès des lumières et des temps. Soit; mais elle avait à peine posé ce nouveau principe que, transgressant encore une fois ses promesses, et sans attendre l'avis des communautés, elle procède de son chef à la démolition complète de leur ancien droit. Elle viole le sanctuaire de l'Église; elle impose un serment au clergé, elle fait de son autorité privée ce que ne ferait point un gouvernement chrétien, d'un trait de plume elle abolit les redevances ecclésiastiques et les remplace par des traitemens. Le patriarche qui, alors même qu'il était le chef politique de sa nation, ne prêtait point serment, en prêtera un dans l'avenir; à quel titre et dans quel but? Vous dites que vous voulez le ramener à son état de prêtre; mais alors il ne devra plus raison de sa conduite qu'à son Dieu et à sa religion; un prêtre chrétien, prêtant comme tel, serment entre les mains d'un sultan! la tolérance religieuse du dix-neuvième siècle sera-t-elle poussée jusque là? Nous sommes curieux de voir si le Saint-Père autorisera cette énormité à ses délégués en Orient.

Les chrétiens possédaient *ab antiquo* le droit non-seulement de réparer leurs églises, mais d'en construire aussi de nouvelles; le témoignage de M. de Hammer (\*) ne permet point de doute sur ce point; on n'y mettait qu'une seule condition: les nouvelles églises devaient être bâties en bois. Aux termes du *hat* au contraire, qu'il s'agisse d'une bâtisse en bois ou en pierre, il faudra toujours demander une autorisation de la Porte, qui l'accordera à moins d'obstacles administratifs; on sait ce que cela veut dire. Les écoles, les hôpitaux et même les cimetières ont été soumis à cette restriction.

Les chrétiens possédaient *ab antiquo*, le droit d'établir des écoles et de les entretenir en toute liberté; maintenant pour élever une école il faudra d'abord, nous venons de le dire, se pourvoir auprès de la Porte d'une autorisation, qui sera accordée à moins d'obstacles administratifs; ensuite on place ces écoles sous le contrôle d'un

(\*) Hist. de l'empire Ottoman, vol. 2. p. 519.

conseil mixte (lisez turc) dont les membres seront nommés par le sultan.

Les chrétiens possédaient *ab antiquo* le droit d'être jugés, en matière civile, par leurs coreligionnaires; ce droit leur est également enlevé ou à peu près, car dorénavant ils ne pourront être renvoyés par devant les conseils des patriarchats ou des communautés que dans un petit nombre de cas spéciaux, comme ceux de succession ou autres de ce genre.

N'avions-nous pas raison de dire que, sous prétexte d'accorder l'égalité des droits on ne fera en réalité qu'abolir nos prérogatives séculaires, tout en aggravant le poids déjà si lourd de nos charges? Peut-être cependant toute cette discussion sur le plus ou moins de sincérité et d'esprit pratique qu'offrent les diverses dispositions du *hat*, paraîtra-t-elle quelque peu oiseuse en présence de l'incrédulité à peu près générale qui a accueilli en Europe l'acte du 6/18 février, et des événemens auxquels il a déjà donné lieu en Orient et qui ne permettent guère d'espérer que, quel qu'il soit, il sera jamais mis sérieusement à exécution. La Patrie de Paris à laquelle nous faisons allusion en commençant, convient elle-même, que les musulmans regardent comme inexécutable les réformes récemment proclamées et que la fusion qu'il s'agit aujourd'hui d'opérer ne s'accomplira jamais. En ceci la Patrie n'est que trop bien renseignée; mais lorsque, parlant des impressions produites par le *hat*, elle disait que les musulmans restent calmes et attendent en silence, elle ne se doutait certes pas qu'elle avait déjà reçu un cruel démenti. On a pu lire dans notre dernière livraison les événemens tragiques de Varna et de Nicomédie; depuis lors il ne se passe pas de jour que nous ne recevions des récits d'assassinats et d'outrages de toutes sortes commis contre les chrétiens et contre leur religion, à Philadelphie, à Sebaste, à Iconium, à Damas, aux environs de Smyrne, récits plus lamentables les uns que les autres. Non, les musulmans ne restent pas calmes et n'attendent point en silence; si les chrétiens sont mécontents, les musulmans ont été saisis d'une véritable rage; et quand on songe qu'une simple promesse d'égalité dénuée de toute valeur pra-



tique, a pu les mettre dans un pareil émoi, que sera-ce si les puissances, forçant la main à la Porte, l'obligeaient de réaliser son programme ?

Espérons que l'Europe mettra un terme à une barbarie implacable jusque dans son agonie, et qu'après avoir consacré dans un traité solennel le principe de l'émancipation des chrétiens, elle finira par comprendre la nécessité de placer ce principe sous l'égide tutélaire d'un régime chrétien.

« La France et l'Angleterre, qui sont avec l'Allemagne les représentants les plus puissants et les plus éclairés de la civilisation occidentale, disaient tout dernièrement les *Débats*, ne peuvent pas vouloir que l'Orient appartienne à la vieille barbarie et qu'il soit livré à toutes les chances du hasard. La civilisation est le plus grand obstacle au hasard, et la barbarie, au contraire, en est l'aide le plus efficace. Avec la barbarie, l'Orient peut d'un jour à l'autre devenir russe et y gagner. Mais l'Orient civilisé ne peut pas redevenir russe. La politique de l'Angleterre et de la France est donc de civiliser l'Orient, et pour cela de se servir de tous les éléments que le maintien du christianisme a conservés en Orient, au prix du sang de nombreux martyrs, obscurs sur la terre, glorieux dans le ciel, où ils représentent en même temps la foi et le patriotisme des populations orientales. »

Paroles consolantes, qui méritent notre plus profonde reconnaissance et qui indiquent tout le chemin qu'a déjà faite dans la conscience de l'Europe la vraie solution de la question d'Orient. Raisonnement irrésistible, auquel, pour être complet, il ne manque qu'une conclusion; conclusion d'ailleurs trop rigoureusement renfermée dans les prémisses qu'on a accordées, pour qu'on puisse être recevable à la nier; car s'il est vrai que l'Orient ne peut être sauvé que par la civilisation, et ne peut être civilisé que par l'élément chrétien, il est évident que c'est à cet élément que doivent être confiées les nouvelles destinées de ces contrées.

P.

M. RENIERI.